

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE OSCAR RACING DU 24 AU 26 JUIN 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation organisée à Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du « Vosges Classic Rallye » de passage à Saint-Dié-des-Vosges,

La circulation sera interdite rue Stanislas, de la rue Foch à la rue du Gymnase Vosgien,

- Du vendredi 24 juin 2016 de 6 heures au dimanche 26 juin 2016 à 17 heures.

Le stationnement sera interdit :

- Rue Stanislas : sur le parking face à l'ancien commissariat de Police, et au niveau des places situées devant la mairie, sous les arbres, du vendredi 24 juin 2016 à 6 heures au dimanche 26 juin 2016 à 17 heures,
- Place Jules Ferry et devant l'espace Nicolas Copernic (l'ancien TGI, l'ancienne CCI) : du vendredi 24 juin 2016 à 6 heures au dimanche 26 juin 2016 à 17 heures.
- Quai Jeanne d'Arc, sur une vingtaine de places devant le restaurant Le Bureau, lieu des vérifications administratives des concurrents, le vendredi 24 juin 2016 de 8 heures à 18 heures.
- Parking du stade de rugby Pierre Pebay, rue Andlauer, pour permettre le stationnement des remorques, du vendredi 24 juin 2016 à 6 heures au dimanche 26 juin 2016 à 17 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1 juin 2016

Le Maire,



David VALENCE